

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 février 2020 - 19 h 00

L'an deux mille vingt, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, LACOSTE, SIMÉON et VITET MM. BAË, BATAILLE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme GOSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme HERNANDEZ Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à M. FRANCHINA Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC M. RIVIER a donné procuration à M. CHOUARD
ABSENT(E)S	MM. BROUSSE et PETER
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme BOBO Françoise
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Demandes de subventions - extension du gymnase de Cantelauze 2 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire 2020 - travaux de rénovation du groupe scolaire de la Béouzo 3 - Modification de la tarification du tiers-lieu L'ETAPE 4 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Cantelauze - forfait définitif et engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux 5 - Marché de travaux pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les berges du Riouvouet 6 - Cession d'un terrain au Muretain Agglo - réalisation d'un nouveau Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) 7 - Création d'un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité 8 - Création de Contrats Saisonniers 9 - Fermeture de postes 10 - Renouvellement du Droit de Prémption Urbain Simple sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) et maintien du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur certains secteurs 11 - Renouvellement du Droit de Prémption de la commune en cas d'aliénations à titre onéreux des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux et modification du périmètre 12 - Renouvellement de la délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPFO (Établissement Public Fonciers d'Occitanie) dans le périmètre de la convention d'anticipation signée 13 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 14 - Questions orales posées par les divers groupes 15 - Informations diverses

Date de la convocation : 10 février 2020	Date d'affichage de la convocation : 11 février 2020
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 25
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme BOBO Françoise, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Demande d'informations sur la vente du terrain municipal sis lotissement des Treize Vents
2. Demande d'informations sur la charte Natura 2000 pour Bidot
3. Demande d'un ajout de point à l'ordre du jour : motion concernant les retraites

Mme le Maire : nous ne voterons pas le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier puisqu'à ce jour il n'a pas été rédigé. Pour ce qui concerne ces deux procès-verbaux (30 janvier et ce jour), chacun des Conseillers Municipaux sera appelé à se déplacer pour les signer lorsqu'ils seront mis en page et validés.

1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - EXTENSION DU GYMNASE DE CANTELAUZE (délibération n° 2020-019)

Mme le Maire : il y a deux demandes de subventions, une pour l'extension du gymnase, et l'autre pour les travaux de la Béouzo. Vous savez que nous avons la possibilité de demander des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire. Nous pouvons déposer deux dossiers. La date limite de dépôt des dossiers est le 15 mars. Nous avons reçu récemment un courrier qui permet éventuellement de repousser cette date au mois de juin. Pour autant, comme ces deux dossiers ont été travaillés et qu'ils sont cohérents par rapport à la démarche que nous avons entamée, nous vous proposerons donc de valider les demandes de subventions.

Le projet d'extension du gymnase de Cantelauze a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 et a fait l'objet d'une délibération ce même jour exposant le plan prévisionnel de financement global. Le maître d'œuvre a été désigné par délibération du 18 avril 2019 (groupement ARCOSER/GECOS MIDI-ÉTUDES).

Ce dernier a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) ; le coût total des travaux est estimé à 1 045 219,45 € HT.

Aussi, il est proposé de demander une subvention auprès :

- du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2020 ; le taux de subvention espéré est de 30 % (sur un montant de travaux plafonné à 1 000 000 €), la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2020
- du Conseil Régional Occitanie ; le taux de subvention espéré est de 15 %
- de l'État dans le cadre de la DETR (*Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux*) 2021 ; le taux de subvention espéré est de 30 % (le montant de subvention est plafonné à 300 000 €)
- du Muretain Agglo, dans le cadre des fonds de concours sous réserve de modification probable du règlement des fonds de concours

Par rapport au Conseil Départemental, le dépôt officiel est le 15 mars, et la date limite éventuelle, au cas où ce dossier ne serait pas retenu et un autre proposé, les dossiers doivent être déposés avant fin juin.

Le plan prévisionnel de financement pour les demandes de subvention est le suivant :

DÉPENSES		MONTANTS HT
Travaux		1 045 219.45 €
TOTAL DÉPENSES H.T.		1 045 219.45 €
RECETTES		MONTANTS HT
Subvention espérée du Conseil Régional - Contrat Territorial 2020		156 782.91 €
Subvention espérée du Conseil Départemental - Contrat de Territoire 2020		300 000.00 €
Subvention espérée de l'Etat - DETR 2021		300 000.00 €
Fonds de concours espéré		10 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ESPÉRÉES		766 782.91 €
Autofinancement et emprunt		278 436.54 €
TOTAL RECETTES H.T.		1 045 219.45 €

Avez-vous des questions ?

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : nous parlons "d'espérer". Si les espérances ne sont pas au rendez-vous, est-ce que nous pouvons ...

Mme le Maire : ... lorsque nous déposons un dossier, cela a été ainsi tout au long du mandat, nous parlons de "subventions espérées". Si les subventions ne sont pas au rendez-vous, ce qui est tout de même très peu probable compte-tenu du mode de fonctionnement jusqu'à présent du Conseil Départemental qui nous a suivis dans le cadre du Contrat de Territoire sur tous les projets que nous avons déposés, nous avons la capacité financière de porter ces investissements. Sachant bien-entendu que dans la mesure où nous porterions l'intégralité du coût des travaux dans le cadre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) réfléchi et travaillé, les autres travaux seraient fatalement reportés. Mais, nous sommes tout à fait en capacité aujourd'hui de porter ces investissements. Mme De Coux peut peut-être nous en parler.

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : les Plans Pluriannuels d'Investissement sont faits avec des hypothèses globales sur des subventions, sans attribuer forcément telle subvention à tel investissement. Nous faisons les demandes de subventions, et après nous voyons les subventions que nous avons. Dans les prospectives établies, nous faisons plutôt des hypothèses basses pour avoir plutôt de bonnes surprises que des mauvaises par rapport aux demandes de subventions. Jusqu'ici, cela s'est bien passé et nous sommes tout à fait en capacité de porter les projets, même s'il peut arriver qu'une subvention ne nous soit pas accordée de temps en temps.

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : nous allons voter "pour" ces demandes de subventions, ce qui est logique, quand nous demandons une subvention cela ne coûte rien.

Je vais reposer la question que j'avais posée en commission des finances. Dans le cadre d'un Contrat de Territoire, les demandes de subventions sont faites sur l'année précédente. C'est-à-dire que là, c'est le Contrat de Territoire 2020, et nous l'avons prévu en 2019. La question que nous nous sommes posée, la demande a été faite en 2018 si je me souviens bien ?

Mme le Maire : en 2018, le Département nous a demandé quels étaient les projets que nous serions susceptibles de porter. Nous avons donc effectivement inscrit le gymnase de Cantelauze, mais nous sommes sur le Contrat de Territoire 2020.

M. Mailhé : oui, mais la demande a été donc faite en 2018.

Mme le Maire : non, ce n'était pas une demande formelle. C'était dans le cadre d'une inscription d'un programme que nous pourrions éventuellement porter, mais ce n'était pas formel, ce que nous ferons en 2020.

M. Mailhé : la question était, nous en avons discuté avec Mme De Coux, ce n'est pas un reproche, nous nous sommes dit "est-ce que cette demande d'inscription au Contrat de Territoire 2020 est toujours valable si nous n'en avons parlé qu'en 2018 ?"

Mme De Coux : tout à fait.

M. Mailhé : ma question est là. Que nous ne passions pas à côté d'une subvention parce que nous n'avons pas renouvelé en 2019 la demande. C'est un avertissement, nous n'allons pas voter "contre". Mais, c'est la question à laquelle nous aimerions avoir une réponse.

Mme le Maire : la complétude du dossier, c'est aujourd'hui. Ce sont deux dossiers par an auprès du Conseil Départemental. Donc, cette année, les deux dossiers sont la salle de Cantelauze et l'école de la Béouzo. Je n'ai aucune inquiétude par rapport à cela.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : sur le principe de demander des subventions, bien évidemment nous sommes pour. Là où nous sommes un peu embêtés, c'est sur les documents qui nous sont transmis et l'exactitude de ces documents pour se prononcer, et aussi sur l'éventuelle utilisation qui pourrait en être faite. Je vais expliquer mes propos : il est présenté un total des travaux de 1 045 000 €. Il est fait référence dans la note de synthèse à la délibération du 20 février 2019, dans laquelle nous voyons que les travaux étaient à l'époque à 932 500 €. Nous aimerions donc avoir un éclaircissement sur cette augmentation. Les subventions demandées ont bougé, mais vous nous l'avez expliqué. Nous arrivons au dernier point que nous voulions soulever, l'autofinancement mentionné sur le tableau, qui apparaîtra ainsi au procès-verbal, en espérant qu'il soit modifié après mon intervention, à 278 000 €. Nous pourrions nous dire que c'est une bonne opération pour la commune puisqu'au 20 février 2019, nous étions sur un autofinancement et emprunt à 550 000 € ; et là, ce qui est présenté, c'est 278 000 €. Sauf qu'il nous semble qu'il y a toute une partie des frais qui a été omise dans ce tableau, que nous retrouvons dans le tableau de la délibération du 20 février 2019 : programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, diagnostics divers, contrôle technique, coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé), etc, qui font un montant de 317 000 €. Et là, nous arrivons à un autofinancement et emprunt à presque 600 000 €. Donc, il me semble que pour présenter une demande de subvention, il faut que les éléments correspondent. C'est donc pour cette raison que nous ne participerons pas au vote.

Mme De Coux : entre février 2019 et maintenant, le chiffrage a été affiné, et nous sommes là sur un Avant-Projet Définitif. En 2019, dans le plan de financement dans lequel il y avait effectivement 932 000 €, il y avait 100 000 € prévus en cas d'imprévu, c'était les premiers chiffrages. Là, nous sommes sur un chiffrage définitif sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et c'est pour cela que les chiffres sont beaucoup plus précis, qu'ils ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux de 2019. Par contre, je tiens à préciser que nous avons respecté l'enveloppe globale de financement qui est celle que nous nous étions donnée au départ.

M. Pilet : je l'aurais soulevé si cela avait été le cas. Il n'empêche que la maîtrise d'œuvre, les diagnostics divers, contrôle technique et autres ont un coût, ils ont été chiffrés, c'est toujours un coût. Alors, cela pose un problème puisque qu'au 20 février 2019, il y avait "imprévus et aléas" de 100 000 € aussi.

Mme De Coux : depuis, ces imprévus ont été levés. Le chiffrage que nous avons là est celui de l'Avant-Projet Définitif.

M. Pilet : nous sommes bien d'accord. Donc, chiffrage des travaux : 1 045 000 €. Il y a toute une série de chiffrages sur la délibération du 20 février 2019, où il y a 300 000 € de coûts indiqués, avec effectivement 100 000 € d'imprévus, que nous ne retrouvons pas. Mais, en mon sens, ces travaux il faudra les faire, les diagnostics, la maîtrise d'œuvre, le ...

Mme le Maire : ... mais tout cela n'entre pas en compte dans la demande de subventions. Lorsque nous interrogeons le Conseil Départemental, nous ne parlons pas du coût de la maîtrise d'œuvre, nous parlons uniquement du coût des travaux.

M. Pilet : j'entends tout à fait. Sauf que dans le tableau fait au 20 février 2019, cela apparaît. Dans la demande de subventions, lorsque nous voyons à la fin "autofinancement et emprunt" à 278 000 €, cela prête à confusion. Ce n'est pas 278 000 € qu'il faudra fournir à l'autofinancement et emprunt, mais près de 600 000 €.

Mme De Coux : si nous avons les subventions, l'autofinancement sera de 278 000 €. Dans les premiers chiffrages que vous aviez en février 2019, ils y sont compris.

M. Pilet : je vais reposer la question une autre fois : ce qui apparaît dans le tableau au 20 février 2019, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, diagnostics, etc, il va bien falloir les payer. Est-ce que c'est intégré du coup dans les 1 045 000 € de travaux ? Ce qui ne me semble pas logique puisque là nous ne pouvons pas demander la subvention.

Mme le Maire : non, la subvention porte uniquement sur les travaux. Le reste est effectivement en sus. Nous sommes d'accord.

M. Pilet : donc, ces sommes-là, il faudra les engager. Elles n'apparaissent pas dans le tableau.

Mme De Coux : effectivement.

M. Pilet : effectivement. Du coup, cela vient impacter la dernière ligne "autofinancement et emprunt".

Mme De Coux : effectivement, il faudra financer la maîtrise d'œuvre qui n'apparaît pas dans ce tableau de financement puisque les subventions ne portent pas là-dessus. Mais, nous restons bien dans l'enveloppe que nous nous sommes donnée et prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. Pilet : sur les travaux.

Mme le Maire : non, sur la totalité.

Mme De Coux : sur la totalité, tout à fait.

M. Pilet : cela justifie du coup notre vote, parce que nous voyons bien que ce n'est pas quand même clair par rapport aux éléments que nous avons pour nous prononcer, il y aurait dû avoir des documents explicites, encore une fois ils n'y sont pas.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : j'ai deux questions à poser, qui valent pour également pour le point suivant. Vous faites référence au PPI. Quelle période couvre-t-il ? C'est trois ans ? C'est cinq ans ?

Mme le Maire : jusqu'en 2023.

M. Gaubert : d'accord, très bien. Est-ce que ces deux opérations sont inscrites au PPI ?

Mme le Maire : sur le travail que nous avons fait, oui, bien-sûr, parce que c'était des choix prioritaires. Elles sont donc bien-entendu inscrites dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des instances ci-dessus mentionnées pour les travaux d'extension du gymnase de Cantelauze.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

Mme le Maire : comme d'habitude, vous ne participez pas au vote, très bien.

...

Mme le Maire : c'est tellement fréquent sur tous les dossiers que nous présentons.

Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : oui, mais nous sommes libres de voter ...

Mme le Maire : ... mais absolument.

2 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BÉOUZO (délibération n° 2020-020)

Mme le Maire : au cours du mandat, nous avons fait faire un diagnostic de l'état des toitures des différents groupes scolaires de la commune, et il s'est avéré que celui qui était prioritaire est celui de la Béouzo. Nous allons donc commencer par celui-ci, sachant que les autres devront suivre dans les années à venir.

Le détail des travaux proposés est le suivant :

- la rénovation de la toiture, y compris les toits terrasses, pour un montant estimé de 239 774,22 € HT
- la reprise des faux plafonds, pour un montant estimé de 77 157,51 € HT
- les changements des menuiseries, principalement les vitreries intérieures qui ne sont pas "coupe-feu", principalement à l'école élémentaire suite au procès-verbal de la commission de sécurité, pour un montant estimé de 72 983,00 € HT
- le changement de la chaudière de l'école maternelle, pour un montant estimé de 38 710,96 € HT
- les travaux liés à la qualité de l'air, pour un montant estimé de 44 361,00 € HT
- les travaux d'électricité, changement des dispositifs d'éclairage des locaux, pour un montant estimé de 66 351,74 € HT

soit un montant total de travaux estimé à 539 338,43 € HT.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire ; le taux de subvention espéré est de 50 %. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2020.

Avez-vous des questions sur ce dossier ?

M. Lorrain : je trouve énorme la différence qu'il y a avec le fonds de concours du Muretain Agglo.

Mme le Maire : de toute façon, le fonds de concours du Muretain Agglo, si tant est que le règlement ...

M. Lorrain : ... avec ce que nous leur donnons ...

Mme le Maire : ... si tant est que le règlement du fonds de concours du Muretain Agglo soit pérennisé sur le prochain mandat, je pense qu'il méritera quand même d'être revu, la participation du Muretain Agglo serait proportionnelle à la surface de toiture couvrant les locaux occupés par ce dernier. A savoir le pourcentage de toiture qui correspond à l'ALAE. C'est calculé ainsi.

M. Mailhé : je reviens sur la discussion qu'a eue M. Pilet avec vous. Là, nous espérons 50 % de subvention des travaux par le Conseil Départemental. Ce qui veut dire que nous aurions 50 % des 539 338 € ? Des travaux, juste, puisque le reste n'entre pas dans les subventions.

Mme le Maire : oui.

M. Mailhé : alors que là, vous faites quand même apparaître le reste.

Mme le Maire : des travaux pour 539 000 €, effectivement.

M. Mailhé : dans le tableau, vous le mettez. Pourquoi n'y est-il pas sur le tableau d'avant ?

Mme le Maire : parce que le plan de financement avait été déjà présenté. Nous sommes donc sur 269 000 € pour le Conseil Départemental, ce qui correspond bien à la moitié des 539 000 € de travaux. Il est vrai que nous aurions pu tout écrire, mais ce sont des dossiers qui ont été déjà vus. Donc là, c'est complet ; effectivement, tout à l'heure, il n'y avait pas le détail.

M. Mailhé : c'est juste pour rester uniformes.

Mme le Maire : oui, c'est cela. Par contre, dans le cadre des travaux relatifs aux écoles, les subventions du Conseil Départemental sont de 50 % dans le cadre du Contrat de Territoire.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : avez-vous prévu de mettre des panneaux solaires sur cette toiture ?

Mme le Maire : non.

M. Perrot : ne serait-ce pour la chaudière.

Mme le Maire : non. Nous ne sommes pas sur ce type de chauffage.

M. Macaigne, Directeur des Services Techniques : bonsoir. Non, pour le remplacement de nos chaudières actuelles, qui ont à peu près dix-huit ans, nous sommes partis sur une chaudière à basse consommation. Nous n'avons donc pas intégré, par rapport au chiffrage, de panneaux photovoltaïques sur l'école. Du moins, sur cette école.

M. Perrot : c'était quand même un petit peu ce qui était prévu à l'origine, maximiser le nombre de bâtiments administratifs avec des panneaux solaires.

M. Macaigne : ma commande a été de vérifier techniquement la faisabilité, de confirmer les besoins par rapport au système de chauffage que nous avons.

M. Perrot : oui, mais des panneaux solaires ne sont pas uniquement pour le chauffage. Il peut être pour l'électricité ou autre.

Mme le Maire : cela n'a pas été envisagé. En fait, si j'ai bien compris, ce sera deux chaudières couplées. C'est cela ?

M. Macaigne : oui, tout à fait. Nous avons un outil avec un seul générateur de chaud. Nous avons eu quelques soucis lors de l'allumage du chauffage en fin d'année 2019. J'ai donc proposé à la collectivité de remplacer la chaudière par deux chaudières à 60 % de leur capacité de puissance nominale afin de pouvoir continuer à fonctionner lorsque nous aurons un dysfonctionnement technique. Cela évitera aux élèves de maternelles d'être dans le froid.

Mme le Maire : sachant que les chaudières en question chaufferont également la crèche puisque c'est un bâtiment unique.

M. Pilet : il n'y a pas eu d'études faites pour l'utilisation de chauffage utilisant l'énergie renouvelable, du bois, etc ?

Mme le Maire : nous sommes sur un autre investissement que celui-ci. Non, il n'y a pas eu d'études pour aller vers un chauffage au bois.

M. Pilet : le budget est quand même conséquent. Nous voulions savoir comment il avait été budgétisé et chiffré parce que je n'ai pas souvenir que nous ayons vu l'ensemble de ces points tout au long des différentes séances du Conseil Municipal.

Mme le Maire : des devis ont été demandés aux entreprises susceptibles de porter ce type de travaux.

M. Pilet : je vais le dire autrement : est-ce que tous les points ont été déjà vus précédemment ? Il me semble, par exemple pour la toiture, je n'ai pas souvenir qu'elle ait été prévue précédemment.

Mme le Maire : probablement pas dans le sens où ... je ne sais pas ce qui a été vu ...

Mme De Coux : ... il était prévu au budget 2019 le diagnostic sur les toitures. Le diagnostic a été fait, c'est à partir de celui-ci que nous décidons d'engager les travaux.

M. Pilet : d'accord. Donc, nous n'avons pas eu ces éléments en retour.

Mme le Maire : nous les avons depuis peu. Le choix a été fait sur l'école de la Béouzo une fois que nous avons eu le diagnostic avec les chiffrages.

M. Pilet : tout à l'heure, vous disiez que c'était dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous voyons que ce sont des choses qui ont été ajoutées il n'y a pas longtemps. Ce sont des choses que nous n'avons pas pu travailler.

Mme le Maire : non. Cela n'a pas été ajouté dans le sens où la décision ...

M. Pilet : ... je vais juste finir. Nous étions sur un diagnostic, qui a été fait, il permet de dire qu'il faut faire certains travaux. Nous, de notre place de simples Élus du Conseil Municipal, n'avons pas eu ces informations. Je le pointe.

Pour la reprise des faux-plafonds, il me semble être la même chose. Je crois que ce sont des choses qui étaient à l'étude, mais il n'y a eu aucun engagement de pris. Je suppose que c'est le même diagnostic ...

Mme le Maire : ... non, c'est tout simplement parce qu'il était hors de question de reprendre les faux-plafonds sans reprendre les toitures parce qu'ils ont souffert du fait d'infiltrations. Ce n'est pas la peine de changer les faux-plafonds si nous ne réparons pas les fuites situées au-dessus. L'idée est de prendre l'école dans sa globalité de façon à pouvoir porter un dossier cohérent au Conseil Départemental.

M. Pilet : les travaux sur la qualité de l'air font état au diagnostic fait sur l'importance des mesures relevées par rapport au gaz carbonique.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : nous sommes bien d'accord. Vous répondez en même temps aux questions que je posais. Les conseils d'école ont été informés de la globalité de cette programmation de travaux ?

Mme le Maire : non. Ceux du deuxième trimestre auront lieu prochainement. Donc, les parents d'élèves seront informés.

M. Pilet : est-ce que nous pourrions être invités à ces conseils d'école ?

Mme le Maire : ce n'est pas nous qui décidons des personnes qui sont invitées aux conseils d'école.

M. Pilet : ce qui est important, ce sont les annonces qui seront faites, avec une annonce de 500 000 € de travaux, avec ...

Mme le Maire : ... ce n'est pas la première fois que nous annonçons de bonnes nouvelles aux parents d'élèves

...

M. Pilet : ... non, mais à un mois des échéances électorales, je souhaiterais que ...

Mme le Maire : ... c'est la vie de la municipalité.

M. Pilet : mais, je souhaiterais, par respect du pluralisme, que nous soyons invités. Et je fais la demande.

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse" : ce n'est pas le genre de travaux que je compte annoncer la semaine prochaine en conseils d'école ...

M. Pilet : ... c'est pour cela que je posais la question, pour savoir quand ...

Mme Lacoste : ... nous en sommes à la demande de subventions. Une fois que ce sera programmé, que nous aurons un calendrier, nous pourrions dire aux parents, aux enseignants et à l'équipe éducative quand les travaux débiteront, de quelle manière, sur quelle durée. Mais là, leur dire que nous avons voté une demande de subventions, je ne pense pas que cela les intéresse plus que ça. Effectivement, sur la mise en œuvre des travaux, ce sera intéressant pour eux si en plus il peut y avoir des agréments sur la durée des travaux.

M. Pilet : je pense que l'ensemble des parents d'élèves sera très content de savoir que des travaux seront faits sur la qualité de l'air, sur les menuiseries, je pense que cela intéresse tous les parents d'élèves. Je pense que cela intéresse tout le monde de savoir qu'un dossier va avancer, avec des subventions qui seront demandées.

Mme Lacoste : je ne dis pas que cela ne les intéresse pas, je dis que nous n'en sommes qu'à la demande de subventions. Nous avons effectivement chiffré des choses qui s'élèvent à 500 000 €, c'est énorme, mais s'il faut ce sera bien moins que cela. A la limite, ils veulent savoir que ce sera fait, mais surtout quand et quand les enfants pourront bénéficier des travaux qui seront réalisés. Si les travaux se font dans six mois ou un an, je pense qu'il sera plus pertinent de le leur dire à ce moment-là, que de leur dire la semaine prochaine que nous avons voté une demande de subventions. C'est mon point de vue.

M. Mailhé : de toute façon, si je me souviens bien, en période pré-électorale, en période de campagne, nous n'avons pas le droit de parler des projets en cours.

Mme le Maire : de toute façon, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est pas nous qui rédigeons les ordres du jour des conseils d'école.

M. Mailhé : oui. Nous n'avons pas le droit de parler des projets en cours. Donc, c'est clair.

Mme Lacoste : je vous rassure à nouveau, je n'avais aucunement l'intention de parler des travaux prévus sur l'école de la Béouzo.

Mme De Coux : je voulais préciser que ces travaux ne "tombent pas du ciel". Des diagnostics ont été demandés pour la qualité de l'air, pour les toitures. Il est donc logique, si nous demandons des diagnostics, qu'après nous ayons l'intention d'engager des travaux. Nous sommes dans une logique. Il y a les diagnostics, nous avons demandé les premiers chiffrages, nous demandons des subventions, c'est le cheminement normal.

M. Pilet : et dans le cheminement qui devrait être normal, il est normal aussi que l'ensemble des Conseillers Municipaux soient informés. Tout simplement. Le Conseil Municipal est passé sur la Dépêche, avec un ordre du jour, donc des parents poseront sûrement des questions aux conseils d'école.

Mme Lacoste : s'ils me posent des questions, je répondrai à ce moment-là factuellement sur ce qui a été voté.

Mme le Maire : de toute façon, le Conseil Municipal est public. Donc, à partir du moment où cela a été annoncé en Conseil Municipal, c'est factuel.

M. Pilet : c'est pour cela que je soulève toutes ces questions et précisions, et que je parle aussi de la période dans laquelle nous sommes, qui vient d'être soulignée, de la campagne électorale.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation du groupe scolaire la Béouzo.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU TIERS-LIEU L'ETAPE (délibération n° 2020-021)

Mme De Coux : je vous rappelle que la tarification et les modalités de location des bureaux du tiers-lieu L'ETAPE ont été votées lors de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2019. Vous les avez eus, je ne vais peut-être pas les reprendre en détail. Nous allons nous intéresser aux changements.

Des prospects sont demandeurs de plus de flexibilité pour la location de bureaux individuels et de la salle de réunion. Aussi, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

Bureaux meublés et fermés de 8 à 10 m² (1 poste de travail)

- Demi-journée : 24 €, par carnet de 5 demi-journées d'une valeur totale de 120 €
- Journée : 36 €, par carnet de 5 journées, soit un montant de 180 €

Salle de réunion

- Carnet de location de 5 demi-journées : 240 €
- Carnet de location de 5 journées : 450 €

Le tarif proposé pour le bureau individuel est celui du marché en Haute Garonne (péri-urbain/rural) dans d'autres Relais d'Entreprises. A Rieux, par exemple, les tarifs sont identiques, à Saint-Martory, c'est 25 € la demi-journée et 40 € la journée.

Les modalités restent inchangées, excepté pour les annulations : le demandeur sera remboursé pour une annulation qui intervient 8 jours avant le jour de location ou sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant le décès d'un proche parent.

Le dossier a été étudié par la commission des finances du 13 février 2020.

Avez-vous des questions ?

M. Lorrain : dans certains commerces, des flyers ont été distribués, justement pour ce tiers-lieu. Les tarifs qui sont affichés sur ces flyers, est-ce ceux présentés ce soir ?

Mme le Maire : ils sont antérieurs.

Mme De Coux : vu que ceux de ce soir n'ont pas encore été votés, ... ceux qui ont été distribués concernent les anciens tarifs votés. Donc, ceux-là sont les nouveaux tarifs, nous allons les voter, et ce sera ensuite modifié.

M. Lorrain : parce que sur les flyers, apparaît le prix de 84 € la journée, qui correspond aux 30 % des 120 €. Et là, les 84 €, nous ne les voyons pas, mais nous les voyons sur les flyers.

Mme le Maire : parce que là, nous ne l'avons pas repris. Mais les tarifs que nous avons votés lors d'un précédent Conseil Municipal restent valables.

M. Lorrain : donc, il faudra refaire les flyers.

Mme le Maire : ce n'est pas nous qui les avons faits en l'occurrence. C'est Relais Entreprises qui les a diffusés.

M. Lorrain : oui, mais nous les payons quand même à l'arrivée.

Mme le Maire : il vaut mieux corriger pour répondre davantage à l'offre, plutôt que de ne pas le faire et se priver d'éventuels locataires.

M. Gaubert : ce qui m'interpelle le plus, ce sont les motifs d'annulation et les modalités de remboursement. J'ai le sentiment que la cible des clients que nous souhaitons obtenir est plus une clientèle de particuliers qu'une clientèle d'entreprises. Parce que lorsque nous nous adressons à une clientèle d'entreprises, les modalités d'annulation ne sont pas du tout les mêmes.

Mme le Maire : là, nous parlons effectivement d'auto-entrepreneurs ou de professions libérales, d'indépendants, cela ne fait pas de doute.

Mme Bobo : ce qui me dérange, nous en avons déjà parlé, c'est par rapport aux auto-entrepreneurs. Pourquoi n'ont-ils pas la remise comme les autres ? Alors qu'un auto-entrepreneur a peut-être moins les possibilités de financer justement cela par rapport aux grosses entreprises. Pour tout le monde pareil, cela aurait pu être possible. Un auto-entrepreneur qui s'installe n'a pas forcément les budgets de départ.

M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat" : c'est un choix aussi pour lancer le télétravail, c'était un choix stratégique de Relais Entreprises qui le fait sur tout le réseau. Pour les auto-entrepreneurs, nous faisons une remise pendant six mois de 10 %. Pour l'instant, ce n'est pas ce qui est reflété en demandes. Mais, c'était un choix voulu de Relais Entreprises et de nous, en disant qu'il faut relancer le télétravail.

M. Pilet : nous l'avions soulevé la dernière fois, nous n'allons pas insister trop lourdement. Mais, par rapport au choix qui a été fait, comme vous venez de le dire, de privilégier les grosses entreprises, vous savez que nous demandions de soutenir également les petits auto-entrepreneurs ...

Mme le Maire : ... mais elle y est la remise, de 10 % ...

M. Pilet : ... au-delà des 10 %. C'est-à-dire qu'ils aient les 30 % sur les six premiers mois, surtout lorsqu'ils démarrent une activité. Mais, nous entendons que le choix est fait différemment, nous le regrettons.

Mme De Coux : c'est pour privilégier le télétravail, pas forcément les grosses entreprises. Le choix est de privilégier le télétravail dans le cadre du développement durable, pour diminuer les déplacements automobiles. Le choix qui a été fait est celui-là.

M. Pilet : ce qui avait été expliqué, c'est que le télétravail était essentiellement pour des grosses entreprises ou des grosses collectivités. Cela avait été dit, nous n'allons pas revenir sur le débat. Puisque c'était l'occasion, nous y revenions dessus, nous refaisons la demande pour les petits auto-entrepreneurs, mais nous voyons que nous sommes sur des divergences.

Une autre question, sur le coût de l'entretien puisqu'il y aura des bureaux à la demi-journée. Comment sera géré le ménage si ce sont des personnes différentes qui viennent le matin et l'après-midi ? Par rapport aux poubelles qui ne seront pas vidées, etc.

Mme le Maire : nous espérons que les locaux seront laissés dans un état satisfaisant qui permettra à ceux qui viendront l'après-midi de travailler dans des bureaux propres. Nous ne pouvons pas imaginer qu'en l'espace d'une matinée les bureaux puissent être rendus dans un état ne permettant pas l'utilisation l'après-midi. Nous

verrons à l'usage comment cela se passe. Si effectivement nous voyons qu'il est nécessaire d'intervenir, nous interviendrons. Cela me paraît quand même peu probable.

M. Pilet : une dernière chose. Nous demandons que soit réparé le QR Code (Quick Response Code) en bas, à priori il ne fonctionne pas.

Mme le Maire : qu'est-ce qui ne fonctionne pas ?

M. Pilet : le QR Code, qui permet d'avoir les renseignements, justement ces renseignements-là, sur les locations. Il ne fonctionne pas, ce serait bien s'il pouvait être remis en service.

Mme le Maire : nous irons le vérifier. Merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la tarification du tiers-lieu l'ETAPE, telle que définie ci-dessus.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE CANTELAUZE - FORFAIT DÉFINITIF ET ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE SUR LE MONTANT DES TRAVAUX (délibération n° 2020-022)

Mme le Maire : le groupement ARCOSER/GECOS MIDI-ÉTUDES a été désigné comme maître d'œuvre pour les travaux d'extension du gymnase de Cantelauze par délibération du 18 avril 2019 pour un taux de rémunération de 8,30 %, soit pour un montant provisoire de 77 397,50 € HT (92 877,00 € TTC).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit : "Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission Avant-Projet Définitif (APD). Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant prévisionnel du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et le forfait définitif de rémunération, conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993."

Aussi, l'APD a été remis par le maître d'œuvre et validé, il prévoit un montant de travaux de 1 045 219,45 € HT.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif et le montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre, soit 86 753,21 € HT (104 103,85 € TTC), ce qui représente une augmentation de 9 355,71 € HT (11 226,85 € TTC), soit +12,09 %. L'estimatif lors de la présentation du projet en séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 était de 111 900,00 € HT. C'est le chiffre initialement proposé pour ces travaux, qui étaient largement au-delà de ce que nous avions l'intention de financer.

Ce dossier a été étudié par la commission appel d'offres du 10 février 2020.

M. Mailhé : je regardais le tableau du 20 février 2019, la maîtrise d'œuvre était à 102 575 €.

Mme le Maire : j'ai 111 900 €.

M. Mailhé : c'est sur la convocation, c'est celle que nous avons eue. Je ne peux pas faire autrement, je suis remonté sur la convocation. Là, vous dites que nous sommes à 104 103 €. C'est-à-dire que si ...

Mme le Maire : ...TTC ...

M. Mailhé : ... nous prenons les 111 000 ...

Mme le Maire : ... attendez, ne mélangez pas le HT et le TTC.

M. Mailhé : non, ce qui veut dire que les 111 900 € HT ne sont réellement pas sur la présentation du projet du 20 février 2019.

Mme De Coux : je n'ai pas 111 000 €, mais 101 750 €. Cela correspondait à des premières estimations, cela avait été estimé à 11 %. L'enveloppe avait été prise large pour justement essayer d'être en dessous. Ce n'était pas des chiffres définitifs en février.

M. Mailhé : Mme le Maire dit qu'il faut être factuel, je suis factuel. J'ai repris le tableau du 20 février 2019 et les chiffres ne sont pas ceux que vous annoncez.

Mme le Maire : de toute façon, nous étions sur du prévisionnel, nous sommes bien d'accord ?

M. Mailhé : oui, mais ...

Mme le Maire : ... oui, j'ai bien compris ...

M. Mailhé : ... il faut rester factuel ...

Mme le Maire : ... aujourd'hui, nous sommes sur l'APD, avec le montant des travaux à 1 045 219 € ; les 8,30 % sont appliqués sur ce montant de l'APD, soit un montant de 86 753,21 € HT.

Mme De Coux : j'ai les chiffres : en fait, les 111 900 € sont la maîtrise d'œuvre + l'OPC, ce n'est pas que la maîtrise d'œuvre.

M. Pilet : je vais reprendre l'argumentaire du premier point ...

Mme De Coux : ... juste, je reprends les chiffres de février : la maîtrise d'œuvre était à 101 750 €, l'OPC à 9 250 €. Nous allons donc retrouver effectivement les 111 900 €, mais en cumulant la maîtrise d'œuvre et l'OPC. Après, c'est normal que les chiffres se précisent au fur et à mesure que le projet se précise. Ce qui me tient à cœur, c'est que l'enveloppe globale soit respectée, et dans ce cas-là, c'est le cas.

M. Mailhé : je suis entièrement d'accord, mais ce que vous annoncez ne correspond pas à ce que nous avons eu à l'époque. Nous étions à 102 575 €. Après, je suis entièrement d'accord sur le fond. Mais, n'avancez pas que nous avons voté 111 000 € si cela ne correspond pas.

M. Pilet : j'allais reprendre, c'est la même logique que j'ai dite au premier point. C'est impossible de se prononcer quand les chiffres ne sont pas concordants et qui ne sont ... mais si, l'explication nous devons l'avoir avant. Le 18 avril, nous sommes à 77 397 € HT. Je ne fais que lire les documents que j'ai, je n'ai rien d'autre, je n'ai que ces éléments-là. Aujourd'hui, nous passons à 86 753 € ...

Mme le Maire : ... c'est normal, puisque sur l'un, nous sommes sur des estimations, aujourd'hui, nous sommes sur quelque chose de définitif.

M. Pilet : tout à fait d'accord ...

Mme le Maire : ... donc, aujourd'hui, nous votons le définitif ...

M. Pilet : ... c'est normal, mais il faut que ce soit bien expliqué. Lorsqu'on nous présente que c'est 111 000 €, que sur le tableau que nous avons du 20 février sur lequel nous nous basons pour voter la demande de subventions c'était 102 000 €, là nous apprenons que ce n'est pas la maîtrise d'œuvre, ça se rajoute avec l'OPC, excusez-moi, mais ce n'est pas sérieux. Cela fait six ans que je répète la même chose. Chaque fois, en Conseil Municipal, et sur les notes de synthèse, nous n'avons pas les bons documents, les bonnes informations. Vous, vous les avez puisque vous gérez les affaires. Mais, tous les Conseillers Municipaux doivent les avoir. Donc, nous ne participerons pas au vote.

Mme le Maire : les explications, nous vous les avons données.

M. Pilet : maintenant, ce qui est dommageable.

Mme le Maire : c'est dommage qu'une fois que vous avez les explications, vous restiez sur votre position. Mais c'est votre affaire.

M. Pilet : excusez-moi, les explications ; mais je n'ai pas les éléments tangibles devant moi pour m'assurer que les choses correspondent bien. Donc, j'entends, par définition je fais confiance, mais quand je vois ...

Mme le Maire : ... pas tant que cela ...

M. Pilet : ... le nombre d'erreurs qu'il y a eu systématiquement, ou d'approximations, ou de choses qui ne sont pas concordantes, qui chaque fois montrent que nous avons bien étudié les choses, que nous sommes bien dans la réalité, donc j'attendrai d'avoir les documents. Donc, en attendant, je ne participe pas au vote. Je vous rappelle que c'est la loi de présenter des documents qui permettent aux Élus qui siègent au Conseil Municipal de se prononcer en toute liberté et en toute connaissance de cause.

Mme le Maire : je crois que cela a été le cas jusqu'à présent. C'est en toute connaissance de cause. Après, il y a la notion de compréhension, elle est plus ou moins rapide ; nous allons dire cela ainsi.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Cantelauze fixant le forfait définitif et le montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

5 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR LES BERGES DU RIOUVOUET (délibération n° 2020-023)

Mme le Maire : nous allons vous montrer la zone de travaux.

La présentation est faite par vidéoprojection.

L'objectif est d'assurer la continuité de la liaison douce que nous avons créée le long du Vidaillon, du Riouvouet. A partir de l'école de la Béouzo, le cheminement, qui arrive aujourd'hui derrière l'école élémentaire, passerait à l'arrière de l'école maternelle, l'objectif étant d'assurer la continuité jusqu'en limite de notre propriété, à savoir au bord du terrain menant au rond-point du Banayre. C'est un terrain sur lequel un projet immobilier est prévu. Ce sont donc les aménageurs qui assureront la continuité jusqu'à la route de Fontenilles. Ce sera un revêtement de qualité, à savoir de l'enrobé. Le propriétaire, Promologis, a accepté que

nous passions sur un petit bout de terrain lui appartenant. Il est donc nécessaire de passer une convention avec lui, qui est sur le point d'être signée.

Si vous validez le montant des travaux, ceux-ci seront lancés fin mars.

Le marché public a été lancé en procédure adaptée avec publicité le 19 décembre 2019. Le marché comprend :

- un cheminement piétonnier longeant le Riouvouet d'une longueur d'environ 500 m sur une largeur de 2.00 m à partir de la rue de Campardou jusqu'à la fin des résidences de logements sociaux
- un cheminement piétonnier reliant la rue du Gers à la rue de la Paix d'une longueur d'environ 140 m sur une largeur de 2.00 m

Ce cheminement avait été aménagé par nos services en début de mandat. Donc, pour assurer un revêtement de qualité, nous allons également le reprendre pour réaliser cette liaison.

Le maître d'œuvre (OTCE INFRA) a procédé à l'analyse des offres. La commission d'appel d'offres a examiné le dossier le 10 février 2020.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de désigner l'entreprise LHERM TP pour un montant de 85 769.50 € HT.

Le cheminement sera praticable pour la rentrée de septembre 2020.

Le rapport d'analyse du maître d'œuvre était annexé à la convocation du Conseil Municipal. Avez-vous des questions ?

M. Lalanne : lors de la commission d'appel d'offres, il a été émis que les études de sol n'avaient pas été faites et que les différentes hypothèses de structure n'avaient pas été levées.

Mme le Maire : j'ai entendu la même chose que vous. Lorsque nous avons posé la question à la technicienne d'OTCE, elle nous a répondu que c'était parfaitement banal. Vous l'avez entendu comme moi, les analyses de sol venaient à posteriori, elle n'avait pas d'inquiétude particulière concernant cette zone-là. J'ai entendu la même chose que vous.

M. Lalanne : qu'elle n'ait pas d'inquiétude particulière, cela peut se concevoir. Par contre, s'il y a des soucis, il est certain que le montant des travaux sera supérieur à ce qui est prévu.

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative-animation de la commune" : ce sera à la charge de l'entreprise. Celle-ci accepte le marché en connaissance de cause.

M. Lalanne : je n'en suis pas certain.

M. Mailhé : il faut que ce soit écrit dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) quand même.

M. Chouard : sur ces zones-là, nous avons déjà fait deux parties, j'ai de forts doutes quand même qu'il y ait eu des changements radicaux de surface. L'entreprise connaît parfaitement la situation des terrains, elle s'est rendue sur place. OTCE a fait son travail de ce côté-là.

Mme le Maire : elle nous a confirmé que l'entreprise LHERM TP était bien venue visiter le site du chantier.

M. Mailhé : est-ce que c'est écrit dans les clauses ?

Mme le Maire : elle nous a rassurés tout de suite car moi aussi j'ai réagi comme a réagi M. Lalanne, elle nous a dit que c'était parfaitement banal sur tous les chantiers, qu'elle n'avait aucune inquiétude particulière sur ce chantier-là ... Il est clair qu'en terme d'importance, nous ne ferons pas passer de poids-lourds. De toute façon, aujourd'hui, nous lançons les travaux parce que nous avons la volonté de faciliter les déplacements doux sur la commune. Je n'ai pas d'inquiétude sur les résultats des tests qui seront pratiqués. Il s'agit de passages de vélos et de piétons.

M. Mailhé : pour le revêtement, qui vous a guidés vers du bitume ?

Mme le Maire : de l'enrobé ?

M. Mailhé : de l'enrobé.

Mme le Maire : il y a deux raisons : d'une part, l'enrobé est beaucoup plus confortable pour les vélos, il n'y a aucun doute, nous roulons mieux sur de l'enrobé que sur de la castine ou du goudron banal avec des gravillons. D'autre part, c'est la proximité du cours d'eau, avec les risques éventuels de débordement du Riouvouet, ce qui est tout à fait exceptionnel. Mais pour autant, nous l'avons déjà vu. L'objectif est donc d'éviter que tout soit emporté. Avec de la castine, il est clair qu'au premier débordement tout part.

M. Mailhé : donc, les risques de débordement rejoignent le sujet de M. Lalanne sur la stabilité.

Mme le Maire : nous verrons à l'usage. Sinon, nous ne ferions rien. Ce cheminement est tout à fait intéressant parce que je vous rappelle qu'il dessert les groupes scolaires, les équipements sportifs, il permet d'aller jusqu'à Cantelauze (écoles, gymnase, collège), il permet d'aller à la Béouzo, à la salle de sport, écoles, crèche. L'idée est donc de faire des déplacements sécurisés, et pour le coup, ils le seront. C'est également permettre aux Fonsorbais, dans le cadre de leur temps de loisirs, de se promener le long du Riouvouet parce que c'est une balade très agréable. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de la faire, c'est un endroit agréable à fréquenter.

M. Mailhé : nous ne parlons pas de la nécessité ou pas de faire ce cheminement. Nous parlons justement d'être bien précis dans le marché, dans les clauses, que nous n'ayons pas à payer plus, plus tard, parce que nous n'avons pas pris en compte ce que disait M. Lalanne.

Mme le Maire : nous faisons confiance aux professionnels. Nous avons payé un bureau d'études pour cela, nous leur faisons confiance.

M. Lalanne : il faut entendre que je ne suis absolument pas contre ce projet et que l'entreprise a été sélectionnée selon les critères émis et mis en place. La seule chose, c'est qu'il reste quand même un certain nombre d'incertitudes qui ne sont pas levées. Je trouve aussi que cela arrive bien tardivement par rapport à la durée du mandat. Donc, pour ces raisons-là, je m'abstiendrai.

Mme le Maire : effectivement, vous avez raison, cela arrive tardivement. Vous avez bien vu que tout au long du mandat, nous avons essayé d'être de bons gestionnaires, nous avons commencé du côté de Cantelauze, chemin Marial, écoles de la Béouzo, nous avançons doucement, mais sûrement. Nous sommes parfaitement satisfaits d'arriver à le porter à terme, même si c'est effectivement à la fin du mandat. Si nous avions eu les moyens en 2014, début 2015, nous l'aurions réalisé en 2014, 2015. Mais, nous ne les avons pas. D'autres priorités sont arrivées avant : la salle du Trépadé, le cimetière, l'école du Trépadé. Nous faisons avec ce que sont nos moyens. Même si la notion de déplacements doux et de développement durable est quelque chose de très important pour nous.

M. Lorrain : nous parlons de travaux avec un enrobé, c'est donc quelque chose de pérenne dans le temps ?

Mme le Maire : oui.

M. Lorrain : est-il prévu des bordurettes ?

Mme le Maire : non.

M. Lorrain : alors, ce ne sera pas pérenne dans le temps. On ne fait pas de travaux pour faire n'importe quoi. Il faudra y revenir, et dans pas longtemps.

Mme De Coux : la partie qui existe déjà n'a pas non plus de bordurette et ...

M. Lorrain : ... vous faites le tour de Fonsorbes, sur les chemins qui ont été faits avec de l'enrobé, tout regagne dessus parce que les services techniques ont du mal à les entretenir du fait qu'il n'y ait pas d'arrêt sur la végétation ... derrière chez moi, sur l'ancienne voie ferrée, c'est du bitume. Si vous regardez, il reste 50 cm non enherbés, alors que ça faisait 2 mètres.

Mme Bobo : je voulais revenir sur l'étude qui a été faite. Il a été choisi LHERM TP par rapport à l'étude, alors que lorsque nous voyons les documents, déjà sur le prix, il y a quand même entre THOMAS & DANIZAN et LHERM TP 6 000 € d'écart, en moins. Après, lorsque nous voyons le compte-rendu d'analyse, sur l'organigramme, etc ils étaient à peu près équivalents, mais ce qui a pénalisé la société THOMAS & DANIZAN, ce qui me dérange, c'est qu'ils n'ont pas fourni les curriculums-vitae. Les curriculums-vitae sont très aléatoires sur un chantier parce qu'il se peut que ce ne soient pas les personnes qui ont donné leur curriculum-vitae qui participent aux travaux. Ensuite, elle a été pénalisée parce qu'apparemment le temps qu'elle indiquait pour faire les travaux était de trois semaines, ce qui était apparemment relativement court compte-tenu de la réalisation des travaux.

Mme le Maire : cela n'a pas été jugé crédible.

Mme Bobo : oui, mais lorsque nous voyons que THOMAS & DANIZAN sont 158 salariés et LHERM TP 48, nous comprenons bien qu'à la logique il y aura plus de monde sur ...

Mme le Maire : ... vu l'espace, nous ne faisons pas une autoroute, nous faisons un chemin de 2 mètres de large, ils ne vont donc pas arriver à 148 j'espère ...

Mme Bobo : ... je suis d'accord. Mais ils ont peut-être d'autres possibilités, je n'ai jamais dit qu'ils allaient arriver à 148, à savoir mettre peut-être deux équipes par rapport à LHERM TP qui a 48 salariés.

Mme le Maire : dans l'analyse qui a été faite, le bureau d'études a montré que LHERM TP était à priori la société qui rendrait la meilleure qualité de travail, par rapport notamment aux exigences techniques que nous avons. Le dossier a été vu par la commission d'appel d'offres, qui a posé les questions nécessaires et suffisantes, nous avons eu les réponses de la part du bureau d'études. Cela nous a paru effectivement cohérent en terme de démarches. LHERM TP était classée n° 1, ce qui nous a paru cohérent par rapport aux remarques faites sur leurs concurrents.

Mme Bobo : lorsque nous regardons l'analyse, c'est surtout sur l'humain que cela a joué sur ces deux entreprises ...

Mme le Maire : ... oui, mais l'humain participe également ...

Mme Bobo : ... je suis d'accord, mais ce n'est pas forcément parce qu'ils n'ont pas donné les curriculums-vitae et que la durée est plus courte que cela dérange. Ce n'est pas parce qu'ils feront le chantier sur trois semaines que le travail ne sera pas bon par rapport à l'autre que fera sur un mois et demi ...

Mme le Maire : ... il n'y a pas que des travaux de goudronnage ...

Mme Bobo : ... je n'ai jamais dit cela ...

Mme le Maire : ... ce n'est pas uniquement le fait de dérouler de l'enrobé ...

Mme Bobo : ... les deux entreprises ont eu le même appel d'offres, elles ont analysé la même chose, elles savent donc très bien à quoi elles vont s'en tenir. C'est tout.

Mme le Maire : l'analyse a été faite, il y a un numéro un, nous allons donc, si vous le voulez bien, rester sur le numéro 1.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner l'entreprise LHERM TP pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les berges du Riouvouet selon les conditions ci-dessus décrites.

VOTE	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstention :	10 (Mmes Bobo, Boyer, Dubois, Rangoly -par procuration-, MM. Gaubert, Lalanne, Lorrain, Mailhé, Perrot et Pilet)

6 - CESSIION D'UN TERRAIN AU MURETAIN AGGLO - RÉALISATION D'UN NOUVEAU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) (délibération n° 2020-024)

Mme le Maire : c'est un dossier dont nous avons déjà parlé. Il a été présenté en Conseil Municipal le 27 novembre 2019. Dans le cadre de ce dossier, nous avons envisagé une mise à disposition du terrain au Muretain Agglo. La Préfecture est revenue vers nous en nous disant que ce n'était pas possible. La mise à disposition aurait pu se faire en 2014, lorsque Fonsorbes est entrée dans le Muretain Agglo.

Aujourd'hui, maintenant que nous y sommes depuis cinq ans, il ne peut que s'agir d'une cession. Nous allons donc vous proposer de prendre une délibération dans ce sens-là. Bien-entendu, si pour des raisons diverses, Fonsorbes quittait le Muretain Agglo, ou récupérerait la compétence "Petite Enfance", le terrain et le bâtiment reviendraient propriété de la commune.

Je vous rappelle que ce terrain est situé 17 avenue de Provence à Fonsorbes et représente une superficie de 500 m². Cette superficie sera prélevée sur les parcelles cadastrées BN n° 135 et BN n° 136.

Le service des Domaines a évalué la vente au prix de 30 000 € HT. Toutefois, s'agissant de la création d'un équipement pour un service public, la cession est proposée à l'euro symbolique. En effet, ce terrain est prévu pour la construction du nouveau bâtiment pour le RAM et le secrétariat du service Petite Enfance du Muretain Agglo. Le bâtiment actuel n'est pas complètement adapté à ces structures et l'accès était difficile. Nous avons proposé ce terrain au Muretain Agglo, qui a accepté d'y construire un nouveau RAM.

Avez-vous des questions ?

M. Lalanne : juste un éclaircissement parce que vous venez d'annoncer "si Fonsorbes quittait le Muretain Agglo".

Mme le Maire : c'est un "si". C'est pour rassurer un certain nombre d'entre vous qui se posaient la question de savoir si le Muretain Agglo allait rester propriétaire ou nous revendre ce bâtiment. Donc, nous le récupérerions "si" nous quittons le Muretain Agglo. C'est demain, dans dix ans, c'est du conditionnel.

M. Mailhé : j'ai posé la question en commission finances : est-ce que nous pourrions participer à la définition du projet ?

Mme le Maire : il est déjà défini, le permis de construire est déposé.

M. Mailhé : est-ce que vous avez participé à la définition du projet ?

Mme le Maire : bien-sûr. En tant que Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, je l'ai regardé. Une réunion s'est tenue l'année dernière, je n'ai plus la date exacte, ici en salle du Conseil Municipal, nous avons invité les assistantes maternelles, nous leur avons fait une proposition de bâti, qui ne leur a pas convenue. Elles ont fait des contre-propositions en termes de surfaces, de besoins. Elles ont donc été entendues. Le plan, tel qu'il vous a été fourni, correspond aux souhaits des assistantes maternelles, à savoir une salle d'accueil plus grande que celle qui était prévue, et surtout une petite salle d'activités indépendante avec une porte qui ferme où des ateliers à effectifs très réduits pourront être faits. Elles ont demandé qu'il y ait un point d'eau dans cette petite salle. Nous avons donc pris en compte les souhaits des assistantes maternelles.

Mme De Coux : les documents vous avaient été communiqués pour le Conseil Municipal du 27 novembre 2019, comprenant le descriptif et les plans du relais.

M. Pilet : le bâtiment actuel utilisé par les assistantes maternelles reviendra à la commune ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : dans quelles conditions ?

Mme le Maire : il n'y a pas de conditions. Une fois que le Muretain Agglo quitte le bâtiment, celui-ci revient à la commune.

M. Pilet : d'accord. Cela permettra d'éclairer aussi M. Lalanne, c'est nous qui avons posé cette question, sachant que le prix du terrain est tout de même de 30 000 €, qu'il peut y avoir des subventions de la CAF ...

Mme le Maire : la CAF subventionne effectivement le bâtiment.

M. Pilet : cela aurait pu permettre de faire des rentrées d'argent. Parce que là, est-ce que c'est bien certifié ...

Mme le Maire : ... la subvention de la CAF est un forfait.

M. Pilet : qui prendra en charge le bornage ?

Mme le Maire : nous n'avons pas posé la question, nous le demanderons au Muretain Agglo.

M. Pilet : merci, vous avez devancé la question suivante. Nous nous sommes aperçus aussi, il est vrai que nous n'avions pas été réactifs lorsque cela avait été présenté un an auparavant, mais la parcelle qui a été choisie est celle où il y avait le plus d'arbres. J'apprends que le permis de construire est déjà déposé, donc cela va être trop tard, mais nous allons faire la proposition que le projet puisse basculer de l'autre côté, sur la parcelle n° 135, qui est nue, de manière à préserver l'environnement.

Mme le Maire : compte-tenu du fait que ce sera en bordure du parking de façon à faciliter l'accès, je ne suis pas sûre qu'il soit nécessaire d'abattre des arbres. Encore faudrait-il aller sur place voir ce qu'il en est.

M. Pilet : sur le plan fourni, plusieurs arbres sont à la place du bâtiment.

Mme le Maire : d'accord. Il a également été demandé un espace extérieur. Donc, s'il y a des arbres à proximité, nous pouvons espérer qu'ils feront de l'ombre sur cet espace.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder un terrain au Muretain Agglo pour la réalisation d'un nouveau RAM selon les conditions ci-dessus définies.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

7 - CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2020-025)

Mme Calvo, Conseillère déléguée au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social" : ces dossiers ont été étudiés par la commission du personnel communal du 27 février 2020 et par le Comité Technique du 6 février 2020.

Le Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité d'un agent des services techniques arrive à son terme le 29 février 2020 après un contrat de 6 mois.

Aussi, afin de permettre au service de continuer à fonctionner, il est proposé de créer un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 1 an.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Mme Bobo : que deviendra cette personne à la fin de son contrat ?

Mme le Maire : si nous lui proposons un contrat supplémentaire, c'est que nous pouvons penser que c'est un agent qui accomplit ses fonctions correctement. Donc, la nouvelle municipalité décidera de ce qu'il y aura lieu de faire, de stagiairiser ou pas cet agent-là.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité pour un agent des services techniques.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - CRÉATION DE CONTRATS SAISONNIERS (délibération n° 2020-026)

Mme Calvo : il est proposé de créer les contrats saisonniers suivants pour renforcer les équipes pour la période de forte activité au niveau des espaces verts :

- 5 contrats saisonniers, du 1^{er} avril au 31 juillet 2020, soit une durée de 4 mois

De plus, il est également proposé de créer des contrats saisonniers pour renforcer les équipes pour la période de forte activité pour les festivités, sachant que des agents sont partis à la retraite en 2019 et n'ont pas été remplacés :

- 3 contrats saisonniers, du 1^{er} mai au 31 juillet 2020, soit une durée de 3 mois

Pour les espaces verts, 1 agent est parti à la retraite au 1^{er} janvier 2020, 3 agents ont été déclarés en invalidité et 1 agent a été transféré au service patrimoine des services techniques. De plus, 2 agents sont en congés longue maladie ou longue durée.

En 2019, il y avait 3 contractuels. Au patrimoine, 2 agents sont partis à la retraite fin 2019.

En termes d'effectifs pour avoir le même nombre d'agents qu'en 2019, cela représente actuellement 8 agents toute l'année.

Le coût prévisionnel pour ces deux services est moindre en 2020.

Mme le Maire : juste une explication sur la période de très forte activité pour le service des espaces verts ou pour le service festivités : il a donc été décidé de les renforcer avec des contractuels. La question qui nous a été posée en Comité Technique était de savoir ce qu'il se passera au 31 juillet 2020 si nous nous rendons-compte qu'il y a du retard sur les espaces verts. La réponse qui a été faite est qu'à priori la nouvelle équipe prolongera les contrats si cela s'avère nécessaire. Dans un premier temps, nous sommes partis là-dessus.

M. Lorrain : est-ce que les 8 postes saisonniers sont des 35/35^{ème} ?

Mme le Maire : oui.

Mme Bobo : entretemps, le responsable arrivera.

Mme le Maire : oui. Le chef d'équipe devrait prendre ses fonctions au 1^{er} avril.

Mme Bobo : concernant le Conseil Municipal, je l'ai déjà demandé, mais je vais le redemander parce qu'apparemment je n'ai pas été entendue, est-ce que nous pourrions avoir le compte-rendu du Comité Technique pour le Conseil Municipal, chaque fois pour que nous puissions quand même analyser ce qui a été dit au Comité Technique par rapport à ces points ? Parce qu'autrement nous ne sommes jamais dans une logique, nous ne savons pas ce qui a été dit. Nous n'avons déjà pas la commission du personnel enregistrée, nous n'avons pas le compte-rendu du Comité Technique, il est vrai que chaque fois nous abordons les points dans l'inconnu. C'est dommage de ne pas le travailler ensemble.

Mme le Maire : d'accord, cela ne me pose pas de problème. Je regrette que cela ...

Mme Bobo : ... je le redis parce que ...

Mme le Maire : oui.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des contrats saisonniers ci-dessus décrits.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - FERMETURE DE POSTES (délibération n° 2020-027)

Mme Calvo : lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, les postes suivants ont été créés en vue de la promotion interne du second semestre 2019 :

- 1 poste d'attaché à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019
- 1 poste d'animateur à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019
- 2 postes d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019
- 1 poste d'agent de maîtrise à 28.5/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019

Lors de la Commission Administrative Paritaire, les postes suivants n'ont pas été validés, il est donc proposé de les fermer :

- 1 poste d'attaché à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019
- 1 poste d'animateur à 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2019

Les agents de maîtrise ont été nommés.

Mme le Maire : il s'agit de quelque chose de très administratif.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fermeture des 2 postes ci-dessus décrits.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : juste pour votre information : 3 agents viennent d'être reçus à des concours de catégorie B : 2 rédacteurs et 1 animateur au CCAS. Nous n'avions pas les résultats au moment du Comité Technique, cela n'a donc pas été présenté à ce Conseil Municipal. J'ai dit aux 3 agents en question que j'espérais, quelle que soit la municipalité à venir, qu'ils seront nommés comme nous l'avons fait jusqu'à présent, chaque fois que les agents ont été reçus à des concours ou des examens. Cela prouve effectivement que les agents se forment, ils ont de bons résultats, c'est à leur honneur parce que c'est beaucoup de travail, et c'est dans le sens de l'amélioration de la qualité du service public. Nous avons tout à fait intérêt à avoir des agents bien formés, ce qui est le cas.

Mme Bobo : l'animateur, c'est au CCAS ?

Mme le Maire : c'est au CCAS. C'est pour cela que nous fermons le poste Mairie. Il faudra en ouvrir un au CCAS.

10 - RENOUELEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SUR TOUTES LES ZONES URBAINES (U) OU A URBANISER (AU) ET MAINTIEN DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR CERTAINS SECTEURS (délibération n° 2020-028)

M. Marin, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal" : suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 30 janvier 2020, et en raison des modifications graphiques apportées au zonage, il convient de délibérer à nouveau sur l'obligation par les notaires de notifier à la commune toutes cessions et certains types de donation situés sur les zones U et AU. Il est donc nécessaire de redéfinir les périmètres des Droits de Prémption Urbains Simple et Renforcé.

Le projet de délibération était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

En ce qui concerne ce Droit de Prémption Urbain, le profil n'a pratiquement pas changé, il s'agit d'informer les notaires afin qu'ils en fassent mention sur les actes.

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du DPU Simple sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser et du DPU Renforcé sur certains secteurs.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - RENOUELEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE EN CAS D'ALIÉNATIONS A TITRE ONÉREUX DES FONDS DE COMMERCE, DES FONDS ARTISANAUX ET DES BAUX COMMERCIAUX ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE (délibération n° 2020-029)

M. Marin : par délibération du 30 juin 2010, avait été approuvée la délimitation du périmètre soumis au Droit de Prémption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

L'objectif de la commune était d'agir dans le sens d'une préservation des commerces de proximité afin de sauvegarder une certaine diversité commerciale et de promouvoir le développement de la ville.

Par l'application de la loi sur la Modernisation Commerciale de 2008, avait été également étendue la possibilité d'exercer ce Droit de Prémption sur des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Il avait donc été défini un périmètre de sauvegarde comprenant les rues ou secteurs dont le listing était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Nous avons jugé utile de conforter ce listing par un schéma, qui a été présenté lors de la commission urbanisme la semaine dernière, de façon à ce que nous voyions davantage le périmètre de ce Droit de Prémption sur les baux urbains. Nous l'avons fait coïncider avec ce que nous jugeons utile pour le renouvellement du centre urbain. Ce document n'était pas dans la convocation, il a été présenté en commission urbanisme. C'est un outil qui servira à améliorer l'approche de ces zones de façon à ce que dans le cadre du renouvellement du centre-ville et du renouvellement urbain nous puissions mieux appréhender. Droit de Prémption ne veut pas dire préemption systématique, c'est uniquement un document et des actes notariés qui en feront mention pour prévenir la municipalité en place de l'évolution du commerce de proximité en centre-ville.

Le schéma est présenté par vidéoprojection.

Mme le Maire : il est vrai que cela ne correspond pas au plan que vous avez eu puisqu'initialement cela couvrait toutes les zones d'activités. A posteriori, nous nous sommes rendus-compte que ce n'était pas cohérent dans le sens où il n'y a pas de raison pour que nous fassions quelques DPU sur des équipements situés à Moundran ou aux Portes du Gers. Par contre, il est tout à fait cohérent de travailler exclusivement sur le centre-ville pour travailler sur la revitalisation du centre, sans avoir pour autant l'obligation de racheter bien-entendu toutes les surfaces commerciales susceptibles de changer de propriétaire.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : du coup, vous avez répondu à la question. La zone de Moundran, etc, n'est pas concernée puisque vous ne le faites que sur le cœur de ville. Je vais enchaîner sur la place du Trépapé qui est concernée par le plan que nous avons eu, qui était un peu imprécis, il y avait même l'aire de jeux, etc, et nous ne comprenions pas pourquoi elle était concernée puisqu'il n'y a pas de commerce, rien du tout, puisque cela ne concerne, nous sommes bien d'accord, que les commerces ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : nous ne comprenions pas l'extension jusqu'à la place du Trépapé.

Mme le Maire : nous avons repris la zone UA en fait, la zone commerciale telle qu'elle a été définie.

M. Marin : ce document n'a d'autres soucis que de pouvoir informer directement la municipalité sur les mouvements susceptibles d'affecter le commerce local.

Mme le Maire : certes, il n'y a pas de commerce sur la place du Trépadé, mais peu importe, c'est sur le plan, cela ne change pas grand-chose sur le fond.

M. Pilet : oui, mais c'est pour essayer d'avoir des informations précises. Sur la Martinette, cela veut dire qu'elle n'en fait plus partie parce que sur le document ...

Mme le Maire : la Martinette n'y est pas. Nous nous sommes vraiment focalisés sur le centre-ville parce que, encore une fois, pour lancer une telle procédure, encore faut-il avoir les moyens de le porter financièrement. Donc, quel est l'intérêt pour nous de nous disperser ? Restons sur ce qui nous paraît être le plus important, à savoir le cœur de ville, sa revitalisation. Nous n'aurons pas les moyens d'acheter à droite et à gauche, hors du centre-ville. Restons sur le cœur de ville et le projet que nous portons tous, à savoir la revitalisation du centre-ville. Ne laissons pas partir des choses qui pourraient éventuellement nous intéresser.

M. Marin : en ce qui concerne la Martinette, vous avez été sensibles, lors de l'évocation du PLU, au fait que nous avons changé la destination de cette zone. Cette zone, qui était avant une zone urbanisée, est devenue une zone à urbaniser uniquement pour les commerces. Là-dessus, la municipalité est donc prémunie, cette zone ne pourra accueillir que des commerces.

M. Pilet : il n'y a pas de souci, mais je reçois, comme tous les Conseillers, une note explicative de synthèse avec des indications, reçue il y a cinq jours, je suppose que vous n'avez pas attendu la veille au soir pour réfléchir à tout cela, je vois qu'entre tout ce qui nous est présenté et ce que vous nous dites, c'est autre chose.

Mme le Maire : sauf que vous l'avez vu en commission urbanisme. Certes, cette dernière s'est tenue le lendemain du jour où vous avez reçu les documents, mais l'exposé du changement a été fait. Cette carte vous a été présentée.

M. Pilet : il n'y a pas de souci, je pointe juste que de telles réflexions sont modifiées jusqu'au dernier moment.

M. Mailhé : vous avez mis la résidence située à l'entrée du chemin Bénech ?

M. Marin : oui, puisque dans le futur elle sera susceptible d'évoluer, d'avoir un commerce à l'intérieur. Nous avons préféré, pour tout ce qui touchait au cœur de ville, de se prémunir. Cela ne servira peut-être jamais, mais il était utile de la joindre aux documents.

M. Mailhé : je ne vois pas comment elle peut se transformer en commerces.

Mme le Maire : peu importe. Nous n'allons pas entrer dans le détail, mais l'idée est que nous sommes dans un périmètre global, cela englobe effectivement des bâtiments qui n'auront jamais de destinée commerciale, sans aucun doute, mais qui peut le plus peut le moins, nous allons le dire ainsi. Par contre, cela couvre l'intégralité des activités commerciales qui siègent aujourd'hui au centre-ville. L'important, c'est cela.

M. Mailhé : ensuite, une petite remarque : ce n'est pas parce que nous l'avons vu en commission qu'il ne faut pas avoir les bons documents avant, parce qu'en commission il n'y pas forcément tout le monde, que ce soit de la Majorité ou de l'Opposition.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Droit de Prémption de la commune en cas d'aliénations à titre onéreux des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux, et la modification du périmètre.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) A L'EPFO (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE) DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION D'ANTICIPATION SIGNÉE (délibération n° 2020-030)

M. Marin : c'est le plan qui avait été joint déjà pour le périmètre d'action de l'EPFO.

Mme le Maire : nous ne faisons que revoter la convention signée avec l'EPFO sur l'aide qu'il nous apporte dans le cadre des Droits de Prémption Urbain sur, toujours pareil, la zone centre-ville. Nous l'avons voté le 12 juillet 2018

M. Lorrain : puisque nous avons un peu de recul, avons-nous le montant des honoraires facturés par l'EPFO ?

Mme le Maire : zéro.

M. Lorrain : c'est gratuit ?

Mme le Maire : aujourd'hui, l'EPFO ne nous coûte rien. Par contre, nous échangeons très régulièrement avec eux, ils ont d'ores et déjà eu des contacts avec des propriétaires immobiliers sur la commune, des dossiers avancent.

M. Lorrain : ils se payent comment ? Parce qu'ils ne le font pas gratuitement.

Mme le Maire : ils se payent par le biais de nos impôts, via la cotisation fiscale "Taxe Spéciale d'Équipement (TSE)". Regardez votre feuille d'impôts, tous les Fonsorbaïens participent. C'est également par ce biais-là qu'il a la possibilité financière d'investir pour la commune. D'où l'intérêt de faire appel à lui. Vous le payez comme tout le monde, ce n'est pas spécifique à Fonsorbes.

M. Lorrain : je ne suis pas contre le fait de payer, mais nous aimerions savoir. Comme cela, les gens savent comment cet organisme, que nous mandatons, se paye.

Mme le Maire : oui, mais c'est ici à Fonsorbes comme partout ailleurs en France.

M. Lorrain : c'est normal de le savoir.

Mme le Maire : voilà, vous avez la réponse. Mais vous le saviez déjà auparavant puisque cette information avait été donnée lorsque le Muretain Agglo a adhéré à l'EPFO, puisqu'il avait l'obligation d'adhérer à un Établissement Public Foncier.

M. Lorrain : nous ne redisons jamais assez les choses.

M. Pilet : pour expliquer notre vote : nous reprenons la même position que nous avons eue en 2019, nous nous étions abstenus, nous restons donc sur la même logique, sans reprendre les débats.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la délégation ponctuelle de l'exercice du DPU accordée à l'EPFO dans le cadre du périmètre de la convention d'anticipation signée.

VOIE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

INTERCOMMUNALITÉ

Mme le Maire : un Conseil Communautaire aura lieu le 27 février prochain, à Roquettes. Sera présenté le budget et le projet de territoire.

M. Pilet : avez-vous déjà reçu le projet ? Parce qu'il avait dit, lors du dernier Conseil, qu'il l'enverrait sous quinze jours.

Mme le Maire : nous avons eu, non pas le projet, mais un document de travail envoyé aux Maires dans le cadre de la conférence des Maires, sur lequel il nous était éventuellement demandé de faire des retours. Pour ce qui nous concerne, nous l'avons fait, pour notamment la nécessaire solidarité. Il est question de solidarité, il n'y a pas de règle qui ait été définie puisque tout cela sera porté bien-entendu par le prochain Conseil Communautaire et le prochain bureau. Mais, nous avons fait ajouter quelque chose concernant le développement économique et la nécessité de la prise en compte de notre bassin de vie. Lorsque nous aurons le document définitif, nous vous le transmettrons.

M. Pilet : c'est ce que j'allais demander, merci.

13 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire :

Arrêté : désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du dossier de l'Association la Martinette.

Nous avons été interpellés par l'association des commerçants de la Martinette qui conteste la façon dont ont été installés les plots. Ils reprochent un certain nombre de choses, qui de mon point de vue ne sont pas avérées, notamment le fait que nous ayons installé des plots sans qu'un arrêté n'ait été pris. Sauf que les plots ne faisaient que confirmer simplement l'interdiction de tourner à gauche, lorsque nous étions à la Martinette pour retourner sur Fonsorbes, et inversement lorsque nous venions de Saint-Lys, l'interdiction de traverser la ligne continue.

M. Pilet : excusez-moi ...

Mme Bobo : ... nous ne sommes pas au courant.

Mme le Maire : maintenant, vous l'êtes.

M. Pilet : dans leur demande ...

Mme le Maire : ... ils reprochent le fait qu'aucun arrêté n'ait été pris concernant l'installation des plots et donc sur l'interdiction de tourner à gauche. Sauf, que nous ne faisons que confirmer le fait que nous ne pouvions pas le faire puisqu'il y avait déjà une ligne continue sur la RD 632.

M. Pilet : est-ce que dans leur demande ils évoquent une perte de leurs chiffres d'affaires, est-ce qu'ils demandent une compensation ?

Mme le Maire : ils ne demandent pas de compensation.

M. Pilet : est-ce qu'ils évoquent ...

Mme le Maire : ... ils évoquent une perte du chiffre d'affaires, les Portes du Gers, il n'y a pas que cette interdiction de tourner à gauche.

M. Mailhé : il n'y a que le fait qu'il n'y ait pas eu d'arrêté pour les plots ? Il n'y a que cela ?

Mme le Maire : de mémoire, il me semble que oui. Mais peut-être que cela mérite d'être regardé à nouveau. Je l'ai vu lorsque nous l'avons reçu il y a trois semaines, un mois ... La Directrice Générale des Services dit que c'était plus détaillé. Si vous voulez, nous pourrions vous le montrer, nous n'avons rien à cacher.

M. Mailhé : oui, il serait intéressant d'avoir les détails.

14 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Pouvez-vous nous indiquer où en est la vente du terrain municipal du lotissement des Treize Vents ?

Mme le Maire : nous sommes en discussion avec un acquéreur potentiel, que nous avons reçu en Mairie. Il y a juste des détails à régler, à savoir qu'il faut reborder le terrain car il y aurait un mât d'éclairage sur le terrain susceptible d'être vendu, et un regard, dans lequel il n'y a rien à priori, qu'il faudrait faire enlever par l'aménageur.

M. Pilet : par rapport au projet de l'éventuel acheteur, c'est un particulier pour faire une maison individuelle ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : en rez-de-chaussée ? En R+1 ?

Mme le Maire : pour l'instant, il n'y a pas de notion de hauteur. C'est une dame qui souhaite venir habiter Fonsorbes, retraitée, pour se rapprocher de ses enfants. Je suppose qu'elle n'a pas l'intention de construire sur une grande surface.

2. Pouvez-vous nous fournir la charte qui a été élaborée lors de la création du site Natura 2000 de Bidot ?

Mme le Maire : bien-sûr, nous allons vous la transmettre, il n'y a pas de problème là-dessus. Je ne connais pas les raisons pour lesquelles vous souhaitez l'avoir, mais je suppose que vous voulez y rechercher quelque chose par rapport au fait que nous avons déposé de la terre pour éviter le retour des gens du voyage. Mais je vous rappelle que nous avons reçu un courrier de la Sous-Préfecture nous dédouanant complètement de toute action grave que nous aurions commise sur ce site-là. La seule chose qui nous ait été demandée, je vous fais grâce de la lecture de la lettre puisque je vous l'avais déjà lue en Conseil Municipal, est de réensemencer. Nous nous sommes donc rapprochés d'une entreprise recommandée par les services concernés de la Préfecture et le Conservatoire Botanique car il nous est imposé un certain type de graminées. Le réensemencement est donc prévu pour cette semaine, ou la semaine prochaine. Les talus que nous avons constitués sont en cours de réensemencement.

M. Lorrain : ont-ils choisi des graminées résistantes aux quads et tout cela ? Cela ne sert à rien de réensemencer tous les ans.

Mme le Maire : M. Lorrain, la difficulté est que si nous empêchons les motos de passer, les quads y ont plus de mal, cela veut dire que les vélos ne passent plus, les poussettes ne passent plus, comment faisons-nous ? Si vous avez une solution ...

M. Lorrain : ... nous parlons des talus de terre, les vélos n'y passent pas dessus. Ce n'est pas un cheminement.

Mme le Maire : oui, mais comment y accèdent-ils ? Ils y accèdent bien par les cheminements par lesquels accèdent les ...

M. Lorrain : ... par la route. Les quads, les motos passent par la route, pas par les cheminements.

M. Chouard : et la plupart d'entre eux n'ont pas le droit de rouler sur la route.

M. Lorrain : que fait la police ?

Mme le Maire : cela veut dire qu'il faut mettre une clôture pour empêcher l'accès de ce côté-là. Si ce n'est que cela, nous allons faire chiffrer une clôture. Mais ils passeront de l'autre côté, je n'ai pas d'illusions.

M. Mailhé : je rejoins M. Lorrain, après c'est un problème, si les motos n'ont pas le droit de rouler sur la route, ce n'est pas une raison pour qu'elles viennent abîmer l'ensemencement que nous allons faire. Il va falloir trouver une solution, parce que nous aurons beau mettre de l'herbe, jamais elle ne repoussera.

Mme le Maire : nous regarderons si en clôturant côté chemin Birazel cela changera quoi que ce soit. Je crains que l'accès se fasse par ailleurs.

M. Mailhé : c'est clair. Ces talus sont devenus un terrain de jeux pour les motos ...

Mme le Maire : ... ils venaient déjà avant. Pas là, mais ils étaient malheureusement déjà sur le site. Nous l'avons signalé à la gendarmerie, à la Police Municipale, mais vous imaginez la difficulté pour arriver à attraper les véhicules qui ne sont parfois pas immatriculés.

Mme Bobo : par rapport à ce terrain avec les buttes, est-ce que vous avez prévu un investissement par rapport à la Mairie pour la personne qui va entretenir ce terrain ? Parce qu'elle, par contre, elle n'a pas de quad. C'est certainement un petit tracteur, je ne sais pas comment elle va entretenir ce terrain. Ce sera folklorique pour la personne. Je pense que nous risquons d'avoir un arrêt de travail pour mal au dos.

Mme le Maire : c'est une aire naturelle, nous verrons ce qui y poussera. Si cela a été proposé de la sorte par le Conservatoire Botanique, ce n'est pas forcément pour aller le tondre.

Mme Bobo : jusqu'à maintenant, c'était entretenu. Nous n'allons pas laisser les herbes sauvages ...

Mme le Maire : ... la seule chose que les services du Conservatoire Botanique nous aient demandée c'est d'être vigilants sur les plantes invasives. Mais, ce n'est pas spécifique à cet endroit-là. Cette problématique de plantes invasives se pose ailleurs.

Mme Bobo : moi, je pense à la personne qui va entretenir.

Mme le Maire : oui. Et est-ce que vous pensez aux gens qui sont allés nettoyer après le passage des gens du voyage ?

Mme Bobo : je le comprends. Le nettoyage se fait une fois après le passage, mais, pour l'entretien de l'herbe, nous voyons ce qu'est la corvée des tontes dès qu'il commence à pleuvoir, la personne va y passer beaucoup plus souvent que pour nettoyer le terrain. Je fais juste la remarque pour la personne de l'entretien.

Mme le Maire : vous n'êtes pas sans remarquer la gestion différentielle des espaces verts selon les secteurs de la commune, si tant est que là il faille le tondre, je ne suis pas sûre du tout que ce soit le cas. La gestion différentielle signifie que nous laissons pousser l'herbe parce que justement cela permet de la biodiversité. Il est donc possible que sur cet espace-là, il n'y ait pas d'entretien du tout. Si nous sommes dans cette démarche-là, pourquoi ne pas laisser sur Bidot des espaces qui ne soient pas entretenus ? Je ne me suis pas penchée sur la question par rapport aux semences qui nous ont été proposées, mais tel que c'est formulé par la DDT (Direction Départementale des Territoires), cela laisse effectivement penser qu'il n'y a pas d'entretien. Ils ne font référence qu'aux plantes invasives.

Mme Bobo : moi, j'anticipe par rapport à la personne qui peut-être devra l'entretenir.

M. Lalanne : nous mettons un mouton, et nous faisons un méchoui.

Mme Bobo : qu'à cela ne tienne.

Mme le Maire : mais il faudra quelqu'un pour surveiller le mouton parce qu'il n'est pas dit qu'il reste là longtemps.

M. Mailhé : trêve de plaisanterie, mais je crois que des communes ont mis ce système en place.

Mme le Maire : oui, mais les moutons ne restent pas tout seuls. Cela veut dire qu'il faut s'en occuper, qu'il faut un professionnel qui soit en capacité de s'occuper d'eux.

M. Lalanne : nous recrutons un berger.

M. Lorrain : là, nous sommes vraiment en train de parler d'écologie.

3. Proposition d'une motion contre la réforme des retraites

Mme le Maire : vous ne nous avez rien envoyé, M. Pilet. Nous n'avons donc rien rédigé.

M. Pilet : je pensais que nous aurions pu reprendre les courriers qu'avait faits l'AMF (Association des Maires de France), des textes très clairs qui mettent en avant, d'une part les incidences potentielles,

nous n'avons pas encore toutes les précisions sur la réforme des retraites puisque ce n'est pas encore voté...

Mme le Maire : ... c'est bien cela ...

M. Pilet : ... mais là, les inquiétudes sur les incidences budgétaires de nos collectivités sont quand même à craindre, et aussi les incidences par rapport à l'usure professionnelle. Ce que nous voyons déjà dans notre collectivité, malheureusement ; pour beaucoup d'agents qui s'approchent de 60 ans, avec le travail qu'ils font, nous nous retrouvons confrontés à des problèmes de reclassement et de maladies professionnelles, et là, nous ne pouvons qu'être inquiets de savoir comment ils finiront leur carrière, cela aura un impact.

Je peux, soit rédiger quelque chose très rapidement et le faire passer à tout le monde, si tout le monde est d'accord pour que nous fassions une motion sur ces deux aspects, soit reprendre le texte proposé, je crois, par l'Association des Maires de France.

Mme le Maire : cela peut être éventuellement un texte à minima, juste effectivement penser aux carrières pour lesquelles la charge physique est la plus importante. Si nous restons dans ce cadre-là, nous pouvons tout à fait le concevoir. Sachant qu'il est aussi question d'espérance de vie limitée pour certains du fait de la pénibilité du travail qu'ils ont subie tout au long de leur carrière. Si nous sommes sur un texte de cet ordre-là, nous pouvons très bien envisager d'être d'accord pour le porter.

M. Pilet : est-ce que j'évoque l'aspect des incidences financières très incertaines pour les collectivités, avec l'éventuel élargissement des cotisations ?

Mme le Maire : les incertitudes sont telles que nous n'avons pas aujourd'hui les tenants et aboutissants, c'est toujours en discussion à l'Assemblée Nationale. Nous sommes dans quelque chose qui n'a pas été totalement défini, restons donc sur cette notion, me semble-t-il, de pénibilité et d'usure professionnelle.

M. Pilet : je soumetts quelque chose à tout le monde ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : d'accord.

Mme le Maire : soumettez-le peut-être aux Présidents de groupes, et en fonction des réponses des uns et des autres, si effectivement tout le monde est d'accord sur la rédaction que vous proposez, il n'y a pas de problème, je ferai suivre.

Mme Bobo : est-ce que tout le monde est d'accord ?

Mme Vitet, Conseillère déléguée aux développement durable : à la charge physique, j'ajouterai la charge mentale.

Mme le Maire : M. Lalanne, êtes-vous d'accord ? *M. Lalanne acquiesce.*

15 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire : c'était donc le dernier Conseil Municipal du mandat. Nous sommes sûrs qu'un certain nombre d'entre vous ne seront pas là au mois d'avril, quoi qu'il arrive. Je voudrais donc remercier tout particulièrement les Élus qui ont travaillé au cours de ce mandat, qui appartiennent à la Majorité municipale, qui ne seront pas là après :

- Pierre (*M. Marin*), avec qui cela a été un plaisir de travailler, merci Pierre pour ce qui a été ton investissement quotidien, tu nous as représentés dans différentes instances, tu as pris beaucoup de ton temps. La Mairie t'a beaucoup occupé. Merci encore parce que tu nous as permis d'avancer sur de nombreux dossiers.
- Celui qui a beaucoup travaillé également, c'est Yves (*M. Lascret*), sur tout ce qui concerne les Ressources Humaines, notamment sur la mise en place du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*).
- Merci à Adda (*Mme Hernandez*) pour son investissement sur le social parce que, pour le coup, la charge mentale, là elle y est. Le quotidien des personnes que tu as pu rencontrer était pour certaines et certains extrêmement difficile, il a donc fallu que tu les soutiennes et les accompagnes. Merci pour le temps que tu y as consacré.
- Mme Dubois, M. Gaubert (du groupe "Agir pour Fonsorbes"), vous êtes sans aucun doute tous les deux parmi les plus anciens au sein de ce Conseil Municipal, donc merci également. Vous, vous n'avez connu que l'Opposition, vous avez été, pour ce qui nous concerne, une Opposition avec laquelle nous avons eu du plaisir à travailler. Cela fait des années, M. Gaubert vous êtes arrivé en même que moi au sein du Conseil Municipal, nous sommes donc les "dinosaures", mais pas en voie de disparition, du Conseil Municipal. Merci à tous les deux.

- Pour ce qui concerne M. Lalanne, M. Perrot, je pense également que c'est une expérience de six ans qui ne sera pas renouvelée, du moins pas dans l'immédiat. Donc, merci à vous.

Il me semble que tous les autres se retrouveront sur les listes municipales, avec peut-être pour certains, la chance, ou pas, de revenir ici travailler pour la commune. C'est une belle mission que la nôtre. Des Conseils ont été plus tendus que d'autres, mais c'est peut-être le fonctionnement normal d'un Conseil Municipal. Pour autant, je pense que nous avons ensemble fait avancer la ville.

Personnellement, je suis heureuse d'avoir passé six ans ici, j'espère y passer six ans supplémentaires, mais ceci est une autre histoire.

Merci encore à vous tous pour votre investissement, votre implication. Heureusement qu'il y a des personnes comme nous tous pour donner du temps à nos compatriotes, pour notre ville. Merci beaucoup.

Nous allons finir, si le voulez bien, par un petit apéritif citoyen pour clôturer ce mandat 2014-2020.

Merci à tous.

De plus, je voulais tout particulièrement remercier les techniciennes et les techniciens de la Mairie, sans lesquels la tenue du Conseil Municipal ne serait pas possible. Donc, Mme Mourareau, Mme Delaban, tous ceux qui ont participé à la constitution des dossiers sur lesquels nous avons travaillé. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise

